



Tests PCR réalisés dans le cadre d'un départ à l'étranger ou d'événements culturels

Nouveautés à partir du 1^{er} juillet 2021

Vous souhaitez réserver un test RT-PCR dans le cadre d'un départ à l'étranger entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre.

Quoi de neuf à partir du 1^{er} juillet ?

1. Entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 septembre 2021, les enfants de 6 à 17 ans et les personnes qui n'ont pas encore eu l'occasion d'être complètement vaccinées ont droit au remboursement de 2 tests PCR

2. Le certificat COVID numérique de l'UE* entre en application

* Le certificat COVID numérique de l'UE est téléchargeable via le site masante.be ou via l'application covid-safe.be

Le code CTPC (corona test prescription code) devient un élément indispensable

Ce code est indispensable

1. Pour obtenir votre résultat et télécharger votre certificat COVID européen si nous n'avez pas de numéro national (résidents étrangers)
2. Pour bénéficier d'un test PCR gratuit si vous répondez aux conditions de remboursement

Qui peut obtenir un code CTPC ?

Tout citoyen résident ou non-résident

Comment obtenir un code CTPC ?

En se rendant sur le site masante.be.

Quand faire la demande de votre code CTPC ?

Environ 1 semaine avant la date de votre rendez-vous, connectez vous sur le site masante.be et demandez votre code CTPC.

Ce code vous sera envoyé par SMS et aura une durée de validité de 10 jours après sa réception.

SI VOUS NE POSSEDEZ PAS DE N° NATIONAL (NISS) ET QUE VOUS NE DISPOSEZ PAS D'UN CODE CTPC, VOUS N'OBTIENDREZ PAS UN CERTIFICAT VALIDE AU NIVEAU EUROPEEN.